

Séance du 30 juin 2014
Convocation du 23 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le trente juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Muriel CHARLES-MACE, Alain MAUREL, Dominique ANDRIEU, Patrice BEAUVILAIN, Nadine ROUGE, Frédéric HACQUARD, Anne-Marie THERON, Henri ROUILLON, Marie-Christine BASTIE, Christian MIQUEL.

Conseillers représentés : Agnès RULL par Nadine ROUGE, Gaëlle NONO par Alain MAUREL

Conseillers absents : Alain MILHAU

La séance est déclarée ouverte à 19H30.

Madame Dominique ANDRIEU a été désignée secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 20 juin est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise qu'une modification est apportée dans le compte rendu de la séance du 3 avril 2014 suite à une erreur de frappe. Elle concerne les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur Frédéric HACQUARD est membre suppléant de la Commission et non comme indiqué, Monsieur Christian MIQUEL.

ORDRE DU JOUR :

§ 1 S.D.E.H.G : Extension du réseau d'éclairage public « ornolac » et Chemin de Vieillevigne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune de Gardouch concernant l'extension du réseau d'éclairage public au lieu-dit « ornolac » et sur le chemin de Vieillevigne, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

-Fourniture et d'un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une source SHP 100 Watts sur un poteau existant au lieu-dit « Ornolac ».

-Fourniture et d'un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une source SHP 100 Watts sur un poteau bois à planter sur le chemin de Vieillevigne.

Extension du réseau aérien d'éclairage public correspondant sur une longueur de 37 mètres en câble 2x16 mm² alu.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|---------------|
| TVA (récupéré par le SDEHG) | 354€ |
| Part SDEHG | 1 050€ |
| Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 932€ |
| Total | 2 336€ |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'étude, s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

§ 2 SITPA (Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées)

Vu la délibération du Conseil Syndical du SITPA en date 30 avril par laquelle le Syndicat donne son accord pour inclure les communes de REGADES, TREBONS DE LUCHON et BALESTA au sein du Syndicat. Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal de transports des Personnes Agées de ces communes.

§ 3 AMFR31 : Soutien de la Commune au Conseil Général de la Haute-Garonne et à son maintien dans l'organisation territoriale.

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
 - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
 - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
 - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
 - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
 - La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, mais d'un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurale est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute-Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre des efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leur service publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

§ 4 Travaux : Acquisition d'une climatisation

Le Maire propose dans un premier temps d'équiper la salle du Conseil Municipal et la salle de réunion attenante de climatiseurs.

Après l'exposé de Monsieur Roger DUFOUR qui énumère les différentes propositions faites par trois sociétés :

- Ste COROT pour un montant de 6 818,43 € H.T
- Ste ELYPSE pour un montant de 7 485,80 € H.T
- Ste G.CLIM pour un montant de 29 927,81 € H.T

Le Maire propose de retenir :

La Société ELYPSE pour équiper ces deux salles pour un montant de 7 485,80 €

Après délibération le Conseil Municipal :

- approuve le choix de la société ELYPSE pour son rapport qualité/prix dont le devis s'élève à 7 485,80 € H.T
- sollicite toutes les aides auxquelles la commune peut prétendre au titre de l'acquisition de ce logiciel
- dit que la somme concernant ces travaux a été inscrite au budget en section investissement, opération 253.

§ 5 Propriété SICARD : Echange de terrain communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chemin rural d'En Amiel à Tartibaut coupe la propriété Sicard au droit des parcelles 874, 882, 884

Afin de régulariser un accord oral jamais formalisé entre Monsieur SICARD père et la Mairie depuis 50 ans au moins, l'objectif est d'échanger les parcelles B885 et 886, actuellement propriété de la Commune et représentant l'assiette de l'ancien chemin d'En Amiel à Tartibaut, avec les parcelles B 884 et 878 représentant l'assiette actuelle du-dit chemin et propriété de l'indivision SICARD.

Cette opération a pour objectif de maintenir le dit chemin dans son assiette et son usage à caractère agricole comme indiqué au plan établi par le Cabinet SALVETAT, géomètre Expert, le 9 Juillet 2013 mis à jour le 12 Septembre 2013 sous le référence 12.552.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'échange de terrain entre la COMMUNE et les SICARD
- Dit que tous les frais engendrés seront à la charge des SICARD
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

§ 6 Travaux Urbanisation RD16

Suite à l'étude réalisée par la Société P.I.N.G. concernant les travaux de sécurisation de la RD 16, à l'entrée du village côté Ayguesvives, Monsieur le Maire a sollicité le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne pour inscrire la commune de Gardouch sur le prochain programme travaux d'urbanisation sur la route départementale (RD16) à l'intérieur de l'agglomération.

§ 7 Matériel Informatique : Renouvellement des Ordinateurs et Logiciels pour le secrétariat

Le Marché concernant le renouvellement des Ordinateurs et Logiciels pour le secrétariat de la Mairie a été lancé, la date limite pour la réception des offres est le jeudi 31 juillet.

§ 8 Questions Diverses

Les travaux Espace François MITTERRAND sont presque terminés, La signalétique du parking est prévue d'ici le mois d'août. Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur Alain MAUREL, adjoint au Maire, responsable technique, pour son implication dans le suivi des travaux.

Monsieur Patrice BEAUVILAIN fait part d'une réflexion pour la création et l'entretien des espaces verts de la commune.

Monsieur le Maire prend note que la Commission Communication se réunira fin juillet afin de rédiger le prochain bulletin municipal

Associations Gardouchoises : Assemblée Générale

Monsieur Robert MASSICOT a été reconduit Président de l'A.I.C.A (Association de Chasse)

Monsieur Alain MILHAU a été reconduit Président pour le G.O.C (Gardouch Olympique Club)

Madame Sabrina SALMI est la nouvelle Présidente de l'Association 1+1

Rythmes scolaires : Des retours positifs, dans l'ensemble, ont été formulés tant par le personnel communal que les différents intervenants mais aussi par les délégués des parents d'élèves et la Directrice du groupe scolaire Claude Nougaro.

Conseil Municipal des Jeunes :

Sous le couvert de Monsieur Roger DUFOUR, le CMJ a organisé dans le cadre de ses projets un tournoi multi-activités le 28 juin. 35 participants étaient présents. La Boutique « LINDT » à Nailloux sera remerciée pour sa participation à ce projet.

La fête de l'Ecole aura lieu le jeudi 3 juillet à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.